

Office fédéral du développement territorial
ARE
3003 Berne

Par courriel :
info@are.admin.ch

Genève, le 13 septembre 2021

Concerne : Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2^{ème} étape avec un contre-projet à l'initiative pour le paysage)

Monsieur le Président de la Commission,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,
Mesdames et Messieurs les Conseillers aux États,

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a mis en consultation la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), association de droit privé indépendante de l'Etat, regroupe près de 2'400 entreprises membres représentant 120'000 emplois dans le canton. La CCIG s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de bonnes conditions cadres pour l'économie genevoise dans son ensemble.

À ce titre, l'aménagement du territoire constitue un enjeu majeur en tant que condition cadre permettant l'exercice d'une économie performante. La CCIG a par conséquent fait une lecture attentive du projet en consultation et souhaite faire part à la CEATE-E de son appréciation. Les éléments retenus dans le présent courriel se concentrent sur les points mentionnés comme faisant l'objet d'un examen approfondi dans la lettre d'annonce d'ouverture de consultation.

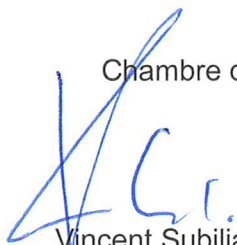
La CCIG approuve la solution proposée, à savoir l'opposition d'un contre-projet indirect à l'initiative « Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage) » à laquelle la CCIG s'oppose. Elle estime que les principes retenus dans le contre-projet (renforcement de la séparation entre parties constructibles et non constructibles du territoire, autonomie cantonale renforcée, stabilisation du nombre de bâtiments dans les territoires non-constructibles) et les buts proposés (Art.1 al.2, let.b^{ter} et b^{quater}) constituent un compromis acceptable.

La CCIG est toutefois dubitative vis-à-vis du principe général d'aménagement du sous-sol introduit par le projet. Il s'agit d'une tâche d'une ampleur conséquente pour des bénéfices potentiellement restreints. En outre, la CCIG y voit également des restrictions du droit de la propriété qui nous semblent disproportionnées par rapport aux objectifs poursuivis.

En revanche, la CCIG salue la simplification des conditions de production d'énergie à partir de biomasse dans les zones agricoles, ces installations permettant de contribuer de manière significative à la transition énergétique (Art. 16 al.1^{bis} et 2). De même, il est nécessaire de donner la flexibilité requise afin de permettre la construction d'installations de télécommunication mobile hors de la zone à bâtir si la zone à bâtir existante ne permet pas de garantir une desserte de télécommunication mobile performante, indispensable pour le développement économique d'aujourd'hui et de demain (Art.24^{bis}).

Nous vous remercions, Monsieur le Président de la Commission, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission, Mesdames et Messieurs les Conseillers aux États, de prendre en considération les éléments de notre prise de position et nous vous prions d'agréer, l'expression de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia
Directeur général



Nathalie Hardyn
Directrice Département Politique